

COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX PERMETTANT LA REDUCTION DE L'AGITATION RESIDUELLE DU PLAN D'EAU DU PORT COMMUNAL DE THEOULE-SUR-MER

(30 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus)



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet des Alpes Maritimes
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice
- Monsieur le Maire de Théoule sur Mer
- Monsieur DUBOIS de la DREAL PACA
- Madame LAVABRE de la DDTM 06

La Commissaire Enquêtrice
Fanny Azan-Brulhet
à La Colle-sur-Loup, le
25 décembre 2023

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

AMP : aire maritime protégée
ARS : Agence Régionale de Santé
BIOCENOSE : Ensemble des êtres vivants d'un biotope, d'un milieu donné
CACPDL : Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CNL : commission nautique locale
CSRPN : conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEP : Dérogation Espèces Protégées
DIRM Med : direction interrégionale de la mer Méditerranée
DPM : Domaine public maritime
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DSF : document stratégique de façade
ERC : éviter, réduire, compenser
IGEDD : inspection générale de l'environnement et du développement durable
MRAE : mission régionale d'autorité environnementale
MEM : mission environnement marin
MES : matières en suspension
PAM : pôle des affaires maritimes
PDPMM : pôle domaine public et milieux maritimes
PGRI : plan de gestion des risques d'inondation
SBEP : service biodiversité, eau et paysages
SDAGE : schéma directeur d'aménagement
SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine
SM : service maritime
TG : transfert de gestion
UB : unité biodiversité
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

SOMMAIRE

SOMMAIRE

I. Cadre général de l'enquête

- A. Préambule**
- B. Cadre juridique**
- C. Nature et caractéristiques du projet**
- D. Composition du dossier**

II. Organisation de l'enquête

- A. Désignation de la Commissaire Enquêtrice**
- B. Réception du dossier par la Commissaire Enquêtrice**
- C. Organisation du déroulé de l'enquête**
- D. Information du public**
- E. Concertations préalables**
- F. Visite des lieux**

III. Appréciations sur le dossier

- A. Analyse de la Commissaire Enquêtrice**
- B. Investigations de la Commissaire Enquêtrice**
- C. Consultation du Maître d'Ouvrage**
- D. Rencontre avec Monsieur le Maire**

IV. Déroulement de l'enquête

- A. Visa du dossier d'enquête et des registres**
- B. Ouverture et clôture du registre**
- C. Bilan comptable des observations**
- D. Elaboration du Procès-Verbal de synthèse des observations du public et de la Commissaire Enquêtrice**
- E. Examen du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage**

V. Examen des observations du public

- A. Traitement des observations**
- B. Bilan des observations**

I. Cadre général de l'enquête

A. Préambule

Composée de 1 361 habitants en 2020, la commune de Théoule sur Mer se situe sur la Côte d'Azur entre les villes de Cannes et de Saint Raphaël. Cette commune est connue pour son cadre de vie exceptionnel à travers notamment les pierres rouges du massif de l'Estérel mais aussi le Palais bulle de Pierre Cardin situé sur les hauteurs du village.

La commune de Théoule sur Mer a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal et l'engagement de tout acte administratif nécessaire à sa réalisation.

Par courrier en date du 13 octobre 2022, la commune de Théoule-sur-Mer propose au préfet des Alpes Maritimes de soumettre son projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal à enquête publique.

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2023, le préfet des Alpes Maritimes ouvre l'enquête publique qui aura lieu en mairie de Théoule sur Mer du 30 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus.

Ce projet s'organise autour de deux éléments :

- une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés, au titre des articles L411-1 et L411-2 4° du code de l'environnement et comportant une étude d'impact,
- une déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) concernant les travaux de réfection du port nécessaires à la réalisation du projet, au titre des articles L214-1 et suivants et R214-1 du code de l'environnement pour la rubrique 4.1.2.0 2° de la nomenclature de la loi sur l'eau.

B. Cadre juridique

Cette enquête publique relève :

Du Code de l'Environnement et principalement des articles L.411-1, L.411-2 relatifs à la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats,

Du Code de l'Environnement et principalement des articles R.411-1 et R.411-5 relatifs à la protection des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées,

Du Code de l'Environnement et principalement des articles L.210-1, L.214-1 à L.214-3 relatifs à la protection du milieu aquatique et marin,

Du Code de l'Environnement et principalement de l'article R.214.1 sur l'application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou

déclaration, rubrique 4.1.2.0 2° : « travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1.9 millions d'euros » et R.214-32 à R.214-35 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration,

Du Code de l'Environnement et principalement des articles R.414-4, R.414-19, rubriques 3° et 4° et R.414-23 sur l'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000,

Du Code de l'Environnement et principalement les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à la procédure et au déroulement des enquêtes publiques portant sur les décisions ayant une incidence sur l'environnement.

De l'arrêté préfectoral n°AE-F09319P0310 du 21 novembre 2019 portant décision au cas par cas et précisant que le projet est soumis à évaluation environnementale,

De la délibération du Conseil Municipal de Théoule sur Mer du 25 novembre 2019 approuvant le projet de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule sur mer et l'engagement de tout acte administratif nécessaire à sa réalisation,

C. Nature et caractéristiques du projet

Le projet a pour objectif de réduire l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule sur Mer, afin d'améliorer les conditions de sécurité des usagers et des bateaux, ainsi que l'accessibilité au port.

Il consiste dans le prolongement de la digue de protection du port de 12ml et la création d'un musoir verticalisé. L'objectif est de sécuriser les manœuvres des plaisanciers, ainsi que du navire de la Société nationale de sauvetage en mer et de proposer une alternative d'escale pour l'accueil des usagers de la Navette Maritime Estérel circulant entre Cannes et Théoule sur Mer.

La destruction de 31m² d'herbiers de Posidonie en pied de digue consécutive à la réalisation de l'opération, nécessite une demande dérogation pour destruction d'espèces protégées floristiques et la mise en place par le maître d'ouvrage de mesures de compensation environnementale.

D. Composition du dossier

Les pièces présentes dans le dossier accessible aux administrés pendant l'enquête publique sont :

- Un volet relatif à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats naturels protégés (indice C), accompagné d'une étude d'impact (indice D) et du résumé non technique (indice A),
- Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000,

- Un volet relatif à déclaration portant sur les installations, ouvrages, travaux et activités au titre de la loi sur l'eau (indice E),
- Un arrêté préfectoral portant décision au cas par cas,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région PACA : avis favorable à l'unanimité au regard de l'intérêt public majeur évident du projet, l'aménagement retenu qui est le moins impactant sur l'espèce, les mesures pertinentes de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi du projet,
- Avis du 27 février 2020 du Conservatoire du littoral : demande de rencontre une fois le dossier validé avec la DDTM des Alpes Maritimes,
- Avis du 22 mai 2021 de l'Agence Régionale de la Santé : avis favorable sous réserve de mettre en place des écrans anti-MES autour des zones de chantier et d'un suivi de la turbidité – zones dédiées à l'avitaillement et l'entretien, des engins de chantier – et mise à disposition de kit de dépollution en cas de déversement accidentel de produit polluant,
- Avis du 31 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins : avis favorable,
- Carnet de détail de l'existant – coupes sur la digue du port de Théoule-sur-Mer,
- Plan de situation du port de Théoule-sur-Mer,
- Plan projet : solution 2 – prolongement du musoir verticalisé par pieux,
- Plan topographique bathymétrique du port de Théoule-sur-Mer,
- Carnet de détail de l'existant – coupes sur la digue du port de Théoule-sur-Mer,

II. Organisation de l'enquête

A. Désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par décision n°E23000030/06 du 12 septembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Nice m'a désigné comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique relative au projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule-sur-Mer.

Par arrêté d'ouverture d'enquête du 29 septembre 2023, le préfet des Alpes Maritimes a informé le public qu'il serait procédé sur le territoire de la commune de Théoule-sur-Mer à une enquête publique.

J'ai déclaré sur l'honneur n'avoir aucun lien avec la commune de Théoule-sur-Mer, ainsi qu'avec cette enquête publique.

B. Réception du dossier par la Commissaire Enquêtrice

Une réunion de présentation a eu lieu le 18 septembre 2023 à Direction Départementale des Territoire et de la Mer de Nice en présence de Monsieur RAGOT – Chef du bureau des affaires foncières et d'urbanisme, de Monsieur TOQUE Responsable du bureau des affaires foncières, et de Madame SAN SARDOS, responsable des DUP-Expropriations au sein du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme. Lors de ce rendez-vous Monsieur RAGOT a exposé la problématique liée au projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule-sur-Mer.

Madame SAN SARDOS m'a transmis l'ensemble du dossier en version papier et j'ai pu aussi signer et parapher les registres de l'enquête publique. Nous avons aussi convenu des dates d'ouverture de l'enquête publique ainsi que des jours de permanence. Il m'a été remis le rapport de présentation, le règlement, les annexes (plans) et le bilan de concertation (notice explicative, extrait du registre des délibérations).

Un rendez-vous a été fixé en visioconférence avec Madame HEMINGWAY, Directrice du Maritime de la commune de Théoule sur Mer, Madame MARTINS, son assistante, Madame RAVERO & Monsieur COESTEL du Bureau d'Etudes ICTP ayant réalisé l'étude, le 29 septembre 2023 afin d'exposer l'historique et les éléments techniques du dossier.

Je suis allée visiter le site du projet le 30 septembre 2023.

C. Organisation du déroulé de l'enquête

Une réunion préparatoire a eu lieu le 18 septembre 2023 en présence de Monsieur RAGOT – Chef du bureau des affaires foncières et d'urbanisme, de Monsieur TOQUE, Responsable du bureau des affaires foncières, et de Madame SAN SARDOS, responsable des DUP-Expropriations au sein du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme.

Nous avons défini au cours de celle-ci la durée de l'enquête allant du 30 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus, les dates et heures de permanence (le lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h, le lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h, le lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h et le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 13h30 à 16h30 en mairie de Théoule sur Mer au service maritime) le contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique.

Il a été décidé que les personnes intéressées par cette enquête publique pourraient consigner leurs observations de trois façons :

- Registre d'enquête sur le site de la Mairie de Théoule sur Mer
- Voie électronique à l'adresse pref-theouleport@alpes-maritimes.gouv.fr
- Correspondance à destination de la Mairie de Théoule sur Mer

D. Information du public

Ce projet a fait l'objet d'informations de la part de la mairie à travers le CLUP (Comité Local des Usagers Permanents) du 06 mars 2023. De plus, des avis d'information ont été diffusés dans la presse locale (le 06 octobre 2023 et le 03 novembre 2023 dans le journal La Tribune et Nice Matin) afin d'annoncer les dates de l'enquête publique. Des panneaux d'information étaient aussi exposés dans les locaux de la mairie de Théoule-sur-Mer, au niveau du tableau d'affichage de la Mairie, au niveau du tableau d'affichage de la Capitainerie du Port de Théoule, au niveau du poste de secours du Suveret au bout du quai A sous le phare, et une information sur l'avis a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie.

Deux publications ont été faites dans le journal Nice Matin, le 06 octobre 2023 et le 03 novembre 2023, dans le journal La Tribune le 06 octobre 2023 et le 03 novembre 2023 annonçant l'enquête publique relative au projet de travaux permettant la réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule-sur-Mer – dossier avec évaluation environnementale.

La DDTM a mis à jour son site internet en indiquant le 12 octobre 2023 l'ouverture de l'enquête publique relative aux travaux de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du port communal de Théoule sur Mer.

Enfin, un courriel a été envoyé le 16 octobre 2023 par la mairie de Théoule-sur-Mer à l'ensemble des plaisanciers du port pour les informer de l'enquête publique, en sus des obligations légales de publicité et d'affichage.

E. Concertations préalables

Une concertation préalable a eu lieu le 18 septembre 2023 en présence de Monsieur RAGOT – Chef du bureau des affaires foncières et d'urbanisme, de Monsieur TOQUE, chef du bureau des affaires foncières et d'urbanisme, et de Madame SAN SARDOS, responsable des DUP-Expropriations au sein du bureau des affaires foncières et de l'urbanisme.

Nous avons défini au cours de celle-ci la durée de l'enquête allant du 30 octobre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus, les dates et heures de permanence (le lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h, le lundi 6 novembre 2023 de 9h à 12h, le lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h et le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 13h30 à 16h30 en mairie de Théoule sur Mer au service maritime) le contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique.

F. Visite des lieux

J'ai visité la commune de Théoule-sur-Mer le 30 septembre 2023 de 14h à 16h. Cette visite a été globale, principalement accès sur le port mais aussi les grands axes communaux. Le Maître d'Ouvrage ne m'a pas accompagné car le sujet étant technique et précis, j'ai souhaité le visiter seule.

III. Appréciations sur le dossier

A. Analyse de la Commissaire Enquêtrice :

- Le dossier

Il est complet et compréhensible. Il s'accompagne de nombreuses illustrations permettant de comprendre les enjeux du projet et quels pourront être les impacts réels des travaux de réduction de l'agitation résiduelle du plan d'eau du Vieux port de Théoule-sur-Mer.

Madame Caroline HEMINGWAY, Directrice du Service Maritime de la commune de Théoule-sur-Mer m'a transmis par courriel le 03 octobre 2023 une étude technique complémentaire afin de comprendre de façon précise la manière dont les travaux ont été envisagés.

B. Investigations de la Commissaire Enquêtrice

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Théoule-sur-Mer, Monsieur Georges BOTELLA, le 20 novembre 2023. Lors de ce rendez-vous, celui-ci m'a indiqué sa volonté forte de sécuriser le plus rapidement possible le port communal de Théoule-sur-Mer.

C. Consultation du Maître d'Ouvrage

J'ai consulté le Maître d'Ouvrage au cours de l'enquête afin de savoir si des personnes s'étaient manifestées. Mesdames SAINT-SARDOS et HEMINGWAY m'ont tenu informées de l'ensemble des observations envoyées par courriel sur cette enquête. Nous avons été continuellement en contact avec Madame Caroline HEMINGWAY, représentant le Maître d'Ouvrage. Celle-ci a répondu à l'ensemble des questions que je lui ai posé.

D. Rencontre avec Monsieur le Maire

Aucune rencontre préalable n'a été effectuée avant l'enquête publique avec Monsieur le Maire mais avec Madame Caroline HEMINGWAY, Directrice du Service Maritime de la commune de Théoule sur Mer et Madame Sylvie MARTINS, Assistante au sein de la Direction du Service Maritime. Néanmoins, Monsieur le Maire est venu à ma rencontre lors de ma seconde permanence (lundi 20 novembre 2023) afin de m'exposer les besoins de la commune en matière de sécurité pour ce port.

IV. Déroulement de l'enquête

A. Visa du dossier d'enquête et des registres

L'ensemble du dossier a été visé et tamponné par le représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes au mois de septembre 2023. J'ai paraphé l'ensemble des pages des registres.

B. Ouverture et clôture du registre

Le registre a été ouvert le lundi 30 octobre 2023 à 9h. Le vendredi 01 décembre 2023, après les consultations de la journée à 16h30, le registre a été clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Il a été ensuite récupéré afin d'élaborer le rapport.

Incidents et climat au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral dans un bon climat et sans incident. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre d'enquête spécifique mis à disposition, les adresser par écrit ou par courriel pour y être annexées.

J'ai tenu quatre permanences le lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h, le lundi 06 novembre 2023 de 9h à 12h, le lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h et le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie de la commune de Théoule-sur-Mer :

- lundi 30 octobre 2023 de 9h à 12h,
- lundi 06 novembre 2023 de 9h à 12h,
- lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 13h30 à 16h30,

C. Bilan comptable des observations

La commune de Théoule-sur-Mer ayant effectué un réel effort de communication et de travail avec la population, la participation du public à cette enquête a été minime.

Par messagerie électronique

Le 30 octobre 2023, Monsieur Nicolas HUTIN

Bonjour, après lecture du dossier relatif à l'objet cité ci-dessus plusieurs observations peuvent être formulées :

Tout d'abord, le projet retenu parmi les 4 présentés ne traite pas directement la cause principale de l'agitation du bassin (quai d'accueil de 30 m).

En effet, la houle est réfléchi dans le port par ce quai selon les photos du dossier.

La solution retenue étant uniquement de proposer une hypothétique protection du bassin par un prolongement modeste de la digue d'entrée du port.

Ce prolongement devrait selon les modélisations du cabinet d'étude être suffisant pour garantir l'apaisement du plan d'eau en réduisant l'effet billard du quai d'accueil.

Quels recours la Mairie de Théoule sur mer pourra-t-elle effectuer en cas d'inefficacité de ces travaux ?

Ensuite, le port de Théoule subit un dépôt de sédiment très rapide lié notamment (mais pas uniquement) au courant créé par la houle qui pénètre dans le port par l'effet billard du quai d'accueil.

Je crains que l'extension de la digue canalise davantage la houle qui déferle sur la plage du SUVERET directement dans le port...second effet billard sur le prolongement de la digue d'entrée du port.

Cela pourrait par là même provoquer un ensablement rapide du port en drainant les particules de sable artificiellement rajoutées sur ladite plage.

Enfin, l'utilisation d'un camion toupie de plusieurs dizaines de tonnes pour effectuer le bétonnage de l'extension de la digue ne risque t-elle pas de détériorer les quais ?

Pour finir, la solution de réduire la largeur de la passe d'entrée comme avant les travaux de 2012 permettrait peut-être de réduire la diffusion de l'onde de houle dans le port.

Pourquoi ne pas faire un enrochement du quai d'accueil qui deviendrait amortisseur comme prévu dans les travaux de 2012 ?

Cela permettrait de préserver les posidonies et de créer des niches écologiques pour la diversité de la faune et la flore à l'instar des dispositifs écologiques fixés sur les quais. »

Le 14 novembre 2023, Monsieur Bernard SAILLY

Mesdames, Messieurs

Propriétaire du Navire Christobal, amarré depuis 12ans dans le Port communal de Théoule, je tiens à témoigner que la violence des entées de houle dans ce port sont un véritable danger pour les vies des plaisanciers ainsi que pour les personnels travaillant sur le port.

J'ai aussi été témoin des risques considérables que doivent prendre les sauveteurs de la SNSM pour monter à bord de leur vedette, lorsqu'ils doivent partir au secours des navires en danger pendant les tempêtes.

Dans une moindre mesure, certains épisodes de tempêtes ont provoqué d'importants dommages sur de nombreux navires, plusieurs plaisanciers, pourtant très attachés à ce si joli port a même décidé de le quitter.

Des travaux de mise en protection du port sont donc absolument nécessaires le plus rapidement possible.

Très cordialement »

Le 22 novembre 2023, Monsieur et Madame REMOND

« Madame, Monsieur,

Usagers du port de Théoule, amarré place A15 nous pouvons témoigner de l'agitation très importante du bassin lors de régimes de vents Est/Nord Est.

Il peut être lors de ces épisodes impossible de monter sur les bateaux pour reprendre un amarrage ou une protection.

Ces situations sont très dangereuses pour les navires, les plaisanciers et surtout les agents portuaires souvent amenés à intervenir afin de parer aux urgences.

Ces travaux sont donc indispensables pour la sécurité des personnes et des biens d'autant plus que la tendance est à l'augmentation en fréquence et intensité de ces conditions météorologiques.

Nous vous remercions pour votre écoute, et vous adressons nos meilleures salutations. »

Le 26 novembre 2023, Monsieur BOURSIER

« Pour faire suite à notre entrevue du 20 novembre 2023 en la Mairie de Théoule/Mer, je vous confirme ma forte opposition aux travaux d'allongement du musoir du port de Théoule, objet de l'enquête publique pour laquelle vous avez été diligentée.

En effet, si les plaisanciers, dont je fais partie, ont tout intérêt à ce que l'agitation du plan d'eau du port de Théoule soit fortement réduite, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas étudier l'ensemble des solutions permettant d'obtenir un résultat satisfaisant.

La situation actuelle est la suivante

- La forte augmentation de l'agitation du bassin est apparue suite aux travaux de restructuration du port en 2012.
- La digue de protection du port n'a pas été modifiée à l'occasion de ces travaux.
- La passe d'entrée a été fortement modifiée pour la rendre plus large et plus longue avec la construction d'un nouveau quai d'accueil d'une longueur de 30.00 ml, en lieu et place d'un épi rocheux.
- Fort ensablement du plan d'eau en arrière du quai d'accueil, avec pour conséquence une augmentation de la surface de la plage et une réduction de la hauteur d'eau dans la zone de baignade.
- Les études menés par le bureau d'études ICTP ont clairement identifiée le quai d'accueil comme étant l'origine de cette forte agitation.

Pour autant

- Les solutions retenues portent uniquement sur un prolongement du musoir.
- Aucun des scénarios proposés ne consiste en un redimensionnement et une refonte profonde du quai d'accueil.
- Aucune garantie de résultat ne peut être produite avec la solution retenue, et ce malgré une enveloppe budgétaire conséquente.
- L'impact sur l'herbier de posidonie, non négligeable avec la solution retenue, serait nul avec une refonte totale du quai d'accueil.
- Probable augmentation du phénomène d'ensablement avec des conséquences sur la zone de baignade, puis à l'intérieur du bassin portuaire.
- **La refonte complète du quai d'accueil permettrait de rester dans les limites administratives actuelles du port de Théoule, contrairement à la solution retenue.**

D'autre part, comme vous pourrez le lire dans les PV des conseils portuaires ou de commission nautique locale, ces observations et interrogations ont été répétées à de nombreuses reprises, sans jamais qu'une étude comparative et que des garanties de résultats de la solution retenue soient produites.

En conséquence, je vous renouvelle mon opposition à ces travaux de prolongement du musoir, et ce dans l'espoir qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée et comparée à la solution actuellement retenue.

Bien cordialement. »

Le 27 novembre 2023, Monsieur LAURENCIN

« Madame Le Commissaire Enquêteur,

Nous avons échangé ensemble lors de ma venue du 20 novembre à 9h. Comme convenu, je vous confirme à travers ce courriel, de mon opposition à ce projet tel qu'il est conçu.

Je suis usager du port de Théoule depuis juillet 2014 et mon bateau est stationné en B04 depuis cette date. Il fait partie de ceux qui sont les plus exposés aux conséquences de la houle particulièrement sensible par vent de Nord-Est. Dès le premier automne ; j'ai été confronté à des situations que je n'avais jamais rencontré dans aucun port de plaisance et à quelques dégâts matériels.

Par ailleurs, de par ma nouvelle disponibilité (je venais de prendre ma retraite) j'ai participé à l'entraide entre plaisanciers mais aussi auprès des agents portuaires dont le travail dans ces coups de mer est parfois dangereux.

Ceci pour dire que mon opposition au projet présenté actuellement n'est pas l'illustration qu'il ne faudrait rien faire mais qu'elle n'est adaptée à la problématique posée.

Également Membre Élu du CLUPP lors du dernier conseil portuaire du 6 mars 2023, j'ai porté la voix des usagers du Port de Théoule pour que soit réétudié, le projet de modification du quai d'accueil en quai amortisseur comme prévu en 2012.

Lors de la réunion du CLUPP du 27 avril 2023 à l'initiative positive de Madame Caroline Hemingway avec le bureau d'étude ICTP, nous avons réitéré cette demande d'étude complémentaire ou de variante de travaux. Cette demande semblait avoir été jugée légitime par la direction du service maritime de Théoule.

En conséquence, je vous renouvelle mon opposition à ces travaux de prolongement du musoir, et ce dans l'espoir qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée et comparée à la solution actuellement retenue.

Bien à vous »

Le 28 novembre 2023, Monsieur LEROUX

« Bonjour,

Faisant suite à votre enquête publique concernant les travaux prévus sur le port communal de Théoule, je vous prie de bien vouloir consigner les remarques suivantes :

1- depuis la dernière rénovation du port il a été remarqué une augmentation importante de l'agitation due à la houle.

Cette agitation est le résultat d'un quai d'accueil créé au cours de cette rénovation.

2- Ce quai d'accueil est presque inutilisable en cas de gros temps, car situé du mauvais côté de la passe d'entrée du port. Le quai d'accueil était situé à l'origine de l'autre côté avec une station essence.

3- Ce quai d'accueil n'est pas utilisé par les bateaux de passagers qui exploitent les lignes Théoule/Cannes.

Ils accostent sur l'appontement municipal de la promenade de l'Aiguille.

Je considère donc qu'il n'y aucune raison de conserver cet ouvrage responsable du problème.

Je note que la solution proposée (rallongement du musoir) ne garantit en aucun cas le retour sur des conditions d'agitation similaire à l'ancienne configuration du port.

C'est à ce titre que je porte un avis défavorable à la solution proposée. Il est plus cohérent de s'attaquer directement à la cause du problème. »

Le 29 novembre 2023, Monsieur AULAGNIER

« Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique sur le projet de travaux du port de Théoule, je me permets de vous informer qu'étant usager du Port depuis plus de 20 ans je n'ai pas rencontré de problèmes particuliers à part une forte augmentation de l'agitation du bassin suite aux derniers travaux effectués.

Je suis entièrement d'accord avec les contestations de Monsieur BOURSIER et Monsieur LAURENCIN et donc je vous fais part de mon opposition aux travaux de prolongement du musoir surtout sans aucune garantie d'amélioration et je souhaite qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée. »

D. Élaboration du Procès-Verbal de synthèse des observations du public et de la Commissaire Enquêtrice

Le Procès-Verbal de synthèse des observations du public, dressé par le commissaire enquêteur en application de l'article R123-18 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique a été envoyé par courriel à Mesdames SAINT-SARDOS et HEMINGWAY, le 05 décembre 2023. Ces dames ont accusé réception du Procès-Verbal le jour même.

Le document portait plusieurs questions auxquelles le Maître d'Ouvrage était sommé de répondre sous une quinzaine de jours. Les questions posées sont énumérées ci-dessous :

1. Quels recours la mairie de Théoule-sur-Mer pourra-t-elle effectuer en cas d'inefficacité de ces travaux ?
2. Les travaux envisagés ne risquent-ils pas de provoquer un ensablement rapide du port en drainant les particules de sable artificiellement rajoutées sur la plage située à proximité ?
3. L'utilisation d'un camion toupie de plusieurs dizaines de tonnes pour effectuer le bétonnage de l'extension de la digue ne risque-t-elle pas de détériorer les quais ?
4. Pourquoi ne pas faire un enrochement du quai d'accueil qui deviendrait amortisseur comme prévu dans les travaux de 2012 ?
5. Une étude a-t-elle été menée en amont sur la possibilité de restructurer le quai d'accueil ? et si non, pourquoi ?

E. Examen du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage a répondu au Procès-verbal de synthèse le 07 décembre 2023 et a répondu à l'ensemble des questions sollicitées.

1. Quels recours la mairie de Théoule-sur-Mer pourra-t-elle effectuer en cas d'inefficacité de ces travaux ?

Réponse de la commune :

« Les études d'agitation réalisées ont montré que le prolongement du musoir permettrait de respecter les critères requis en termes de confort et de sécurité. La commune a ainsi fait le choix de cette solution après étude du coût/avantage des différentes solutions proposées par le maître d'œuvre.

Toutefois, si les conditions d'agitation ne sont pas suffisantes au sein du port, un autre projet complémentaire pourra alors être envisagé en complément du prolongement du musoir. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

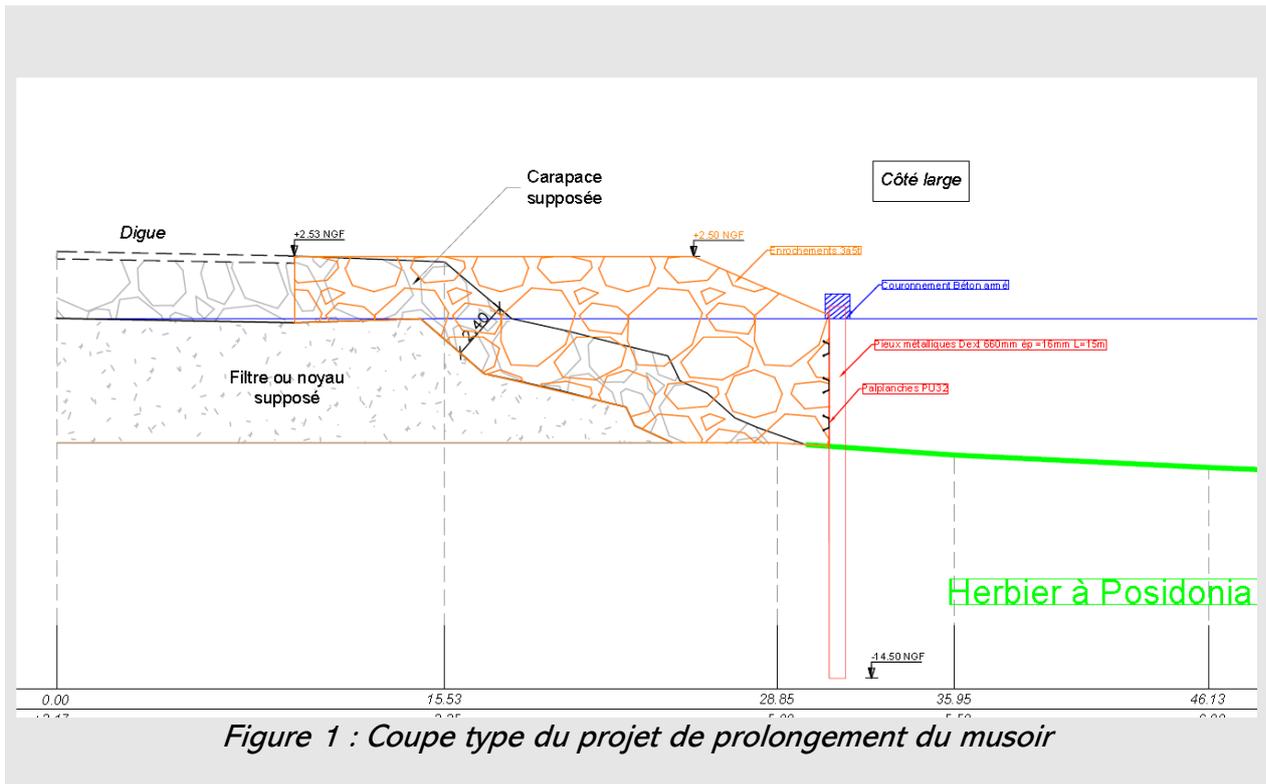
Il est proposé d'informer régulièrement les membres de la CLUPP de l'évolution du projet mais aussi de ses répercussions sur l'agitation du bassin afin de prévoir ou non en amont et en accord avec les membres de la CLUPP des travaux complémentaires.

2. Les travaux envisagés ne risquent-ils pas de provoquer un ensablement rapide du port en drainant les particules de sable artificiellement rajoutées sur la plage située à proximité ?

Réponse de la commune :

« Le projet envisage le prolongement du musoir de la digue de protection du port de Théoule d'une dizaine de mètres. S'agissant d'un ouvrage verticalisé, il n'y a que très peu d'avancée de la digue en pied d'ouvrage (environ 1.5m maximum). De ce fait, la circulation hydro sédimentaire sur le fond marin extérieure du port n'est pas impactée par le prolongement du musoir.

Les travaux de prolongement n'auront pas d'impacts sur l'ensablement du port par rapport à la situation actuelle. »



Réponse de la commissaire enquêtrice :

Les arguments du Maître d'Ouvrage répondent à la question posée. Il n'y a pas d'observation complémentaire.

3. L'utilisation d'un camion toupie de plusieurs dizaines de tonnes pour effectuer le bétonnage de l'extension de la digue ne risque-t-elle pas de détériorer les quais ?

Réponse de la commune :

« Un constat d'huissier sera réalisé avant et après les travaux sur l'ensemble des zones de circulations et d'installations. En cas de dégradations constatées, l'entreprise en charge de la réalisation des travaux sera tenue de remettre les lieux dans leur état d'origine.

De manière générale, des mesures de protection des existants seront mises en place par les entreprises afin d'éviter toutes dégradations/ les méthodologies pourront également être adaptées telles que la réduction des volumes transportés sur le quai, ou le passage par la voie maritime. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Les arguments du Maître d'Ouvrage répondent à la question posée. Il n'y a pas d'observation complémentaire.

4. Pourquoi ne pas faire un enrochement du quai d'accueil qui deviendrait amortisseur comme prévu dans les travaux de 2012 ?

Réponse de la commune :

« Un enrochement du quai d'accueil aurait une emprise sur le plan d'eau trop importante et ne permettrait plus l'amarrage des bateaux sur ce linéaire. Afin de conserver les emprises existantes et les fonctions du quai, l'enrochement aurait dû être réalisé sous le quai. Cela aurait impliqué alors la création d'un quai sur pieux en lieu et place du quai existant et de combler l'espace par des enrochements. Une solution de réaménagement du seul quai d'accueil à l'aide de caissons amortisseurs a été étudiée, cependant les études d'agitations ont montré que ce n'était pas la solution la plus efficace.

Enfin, le coût potentiel de ces travaux (démolition quai existant, mise en place de pieux, mise en place d'enrochements, reconstruction du quai) sont plus importants que ceux envisagés dans le projet. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Il est proposé de présenter cette option non retenue aux membres de la CLUPP et d'en débattre avec eux.

5. Une étude a-t-elle été menée en amont sur la possibilité de restructurer le quai d'accueil ? et si non, pourquoi ?

Réponse de la commune :

« La restructuration du quai d'accueil à l'aide de chambres amortissantes de type caisson Jarlan ont été étudiés lors des études d'agitation du plan d'eau. Au cours de ces études, différentes configurations ont été modélisés et notamment la réalisation d'un quai amortisseur et le prolongement du musoir de 10m.

Les résultats de ces modélisations ont montré que l'allongement du musoir d'une dizaine de mètres était plus efficace que le quai amortisseur seul. De plus, l'allongement de 10m de la digue principale permettrait de respecter les critères requis en termes de confort et de sécurité. Seul l'angle de quai au Sud resterait très localement agité, mais dans des proportions parfaitement acceptables, le critère $HS > 0.3m$ en occurrence annuelle étant à peine dépassé, tandis que le critère $HS = 0.4m$ à $0.5m$ en occurrence décennale serait respecté. »

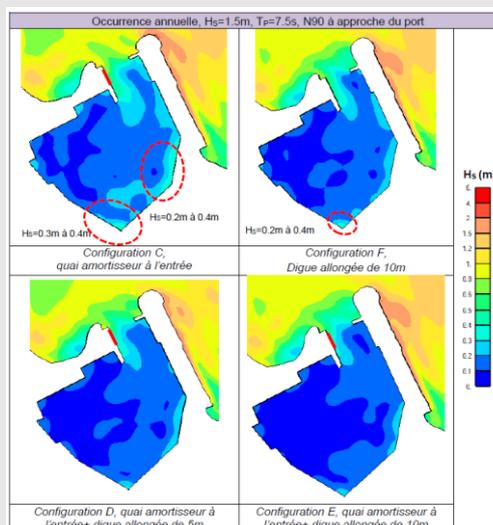


Figure 2 : Résultat des études d'agitations du port de Théoule selon différentes configurations

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Le Maître d'Ouvrage ne répond pas totalement à la question posée. Aussi, il est proposé de réaliser une étude complémentaire relative à l'impact qu'aurait le réaménagement de la digue accueillant le quai d'accueil comme il était avant 2012 sur l'agitation du port et de présenter ces travaux aux membres de la CLUPP avant tout commencement de sécurisation du port.

V. Examen des Observations du public

A. Traitement des observations

Les avis des Personnes Publiques Associées

- 31 mars 2023 : **Avis favorable** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
Les enjeux identifiés par la MRAe sont : la préservation du paysage du site inscrit dans lequel s'implante le projet, la préservation et la protection de la biodiversité, y compris en raison des nuisances sonores et de la pollution des eaux littorales liés aux travaux, la vulnérabilité du projet au changement climatique et au risque de submersion marine.
- 19 avril 2021 : **Avis favorable** du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région PACA : avis favorable à l'unanimité au regard de l'intérêt public majeur évident du projet, l'aménagement retenu qui est le moins impactant sur l'espèce, les mesures pertinentes de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi du projet.
- 27 février 2020 : **Avis** du Conservatoire du littoral : demande de rencontre une fois le dossier validé avec la DDTM des Alpes Maritimes,
- 22 mai 2021 : **Avis favorable** de l'Agence Régionale de la Santé sous réserve de mettre en place des écrans anti-MES autour des zones de chantier et d'un suivi de la turbidité – zones dédiées à l'avitaillement et l'entretien, des engins de chantier – et mise à disposition de kit de dépollution en cas de déversement accidentel de produit polluant,
- 31 mars 2023 : **Avis favorable** de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Les avis des administrés

Le 30 octobre 2023, Monsieur Nicolas HUTIN

Bonjour, après lecture du dossier relatif à l'objet cité ci-dessus plusieurs observations peuvent être formulées :

Tout d'abord, le projet retenu parmi les 4 présentés ne traite pas directement la cause principale de l'agitation du bassin (quai d'accueil de 30 m).

En effet, la houle est réfléchi dans le port par ce quai selon les photos du dossier.

La solution retenue étant uniquement de proposer une hypothétique protection du bassin par un prolongement modeste de la digue d'entrée du port.

Ce prolongement devrait selon les modélisations du cabinet d'étude être suffisant pour garantir l'apaisement du plan d'eau en réduisant l'effet billard du quai d'accueil.

Quels recours la Mairie de Théoule sur mer pourra-t-elle effectuer en cas d'inefficacité de ces travaux ?

Ensuite, le port de Théoule subit un dépôt de sédiment très rapide lié notamment (mais pas uniquement) au courant créé par la houle qui pénètre dans le port par l'effet billard du quai d'accueil.

Je crains que l'extension de la digue canalise davantage la houle qui déferle sur la plage du SUVERET directement dans le port...second effet billard sur le prolongement de la digue d'entrée du port.

Cela pourrait par là même provoquer un ensablement rapide du port en drainant les particules de sable artificiellement rajoutées sur ladite plage.

Enfin, l'utilisation d'un camion toupie de plusieurs dizaines de tonnes pour effectuer le bétonnage de l'extension de la digue ne risque t-elle pas de détériorer les quais ?

Pour finir, la solution de réduire la largeur de la passe d'entrée comme avant les travaux de 2012 permettrait peut-être de réduire la diffusion de l'onde de houle dans le port.

Pourquoi ne pas faire un enrochement du quai d'accueil qui deviendrait amortisseur comme prévu dans les travaux de 2012 ?

Cela permettrait de préserver les posidonies et de créer des niches écologiques pour la diversité de la faune et la flore à l'instar des dispositifs écologiques fixés sur les quais. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

L'ensemble des réponses à ces questions a été apportée par le Maître d'Ouvrage le 08 décembre 2023. Le Maître d'Ouvrage devra présenter ces arguments lors d'un prochain CLUPP.

Le 14 novembre 2023, Monsieur Bernard SAILLY

Mesdames, Messieurs

Propriétaire du Navire Christobal, amarré depuis 12ans dans le Port communal de Théoule, je tiens à témoigner que la violence des entées de houle dans ce port sont un véritable danger pour les vies des plaisanciers ainsi que pour les personnels travaillant sur le port.

J'ai aussi été témoin des risques considérables que doivent prendre les sauveteurs de la SNSM pour monter à bord de leur vedette, lorsqu'ils doivent partir au secours des navires en danger pendant les tempêtes.

Dans une moindre mesure, certains épisodes de tempêtes ont provoqué d'importants dommages sur de nombreux navires, plusieurs plaisanciers, pourtant très attachés à ce si joli port a même décidé de le quitter.

Des travaux de mise en protection du port sont donc absolument nécessaires le plus rapidement possible.

Très cordialement »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Sans observations.

Le 22 novembre 2023, Monsieur et Madame REMOND

« Madame, Monsieur,

Usagers du port de Théoule, amarré place A15 nous pouvons témoigner de l'agitation très importante du bassin lors de régimes de vents Est/Nord Est.

Il peut être lors de ces épisodes impossible de monter sur les bateaux pour reprendre un amarrage ou une protection.

Ces situations sont très dangereuses pour les navires, les plaisanciers et surtout les agents portuaires souvent amenés à intervenir afin de parer aux urgences.

Ces travaux sont donc indispensables pour la sécurité des personnes et des biens d'autant plus que la tendance est à l'augmentation en fréquence et intensité de ces conditions météorologiques.

Nous vous remercions pour votre écoute, et vous adressons nos meilleures salutations. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Sans observations.

Le 26 novembre 2023, Monsieur BOURSIER

« Pour faire suite à notre entrevue du 20 novembre 2023 en la Mairie de Théoule/Mer, je vous confirme ma forte opposition aux travaux d'allongement du musoir du port de Théoule, objet de l'enquête publique pour laquelle vous avez été diligentée.

En effet, si les plaisanciers, dont je fais partie, ont tout intérêt à ce que l'agitation du plan d'eau du port de Théoule soit fortement réduite, nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas étudier l'ensemble des solutions permettant d'obtenir un résultat satisfaisant.

La situation actuelle est la suivante

- *La forte augmentation de l'agitation du bassin est apparue suite aux travaux de restructuration du port en 2012.*
- *La digue de protection du port n'a pas été modifiée à l'occasion de ces travaux.*
- *La passe d'entrée a été fortement modifiée pour la rendre plus large et plus longue avec la construction d'un nouveau quai d'accueil d'une longueur de 30.00 ml, en lieu et place d'un épi rocheux.*
- *Fort ensablement du plan d'eau en arrière du quai d'accueil, avec pour conséquence une augmentation de la surface de la plage et une réduction de la hauteur d'eau dans la zone de baignade.*
- *Les études menés par le bureau d'études ICTP ont clairement identifiée le quai d'accueil comme étant l'origine de cette forte agitation.*

Pour autant

- *Les solutions retenues portent uniquement sur un prolongement du musoir.*
- *Aucun des scénarios proposés ne consiste en un redimensionnement et une refonte profonde du quai d'accueil.*
- *Aucune garantie de résultat ne peut être produite avec la solution retenue, et ce malgré une enveloppe budgétaire conséquente.*
- *L'impact sur l'herbier de posidonie, non négligeable avec la solution retenue, serait nul avec une refonte totale du quai d'accueil.*
- *Probable augmentation du phénomène d'ensablement avec des conséquences sur la zone de baignade, puis à l'intérieur du bassin portuaire.*
- ***La refonte complète du quai d'accueil permettrait de rester dans les limites administratives actuelles du port de Théoule, contrairement à la solution retenue.***

D'autre part, comme vous pourrez le lire dans les PV des conseils portuaires ou de commission nautique locale, ces observations et interrogations ont été répétées à de nombreuses reprises, sans jamais qu'une étude comparative et que des garanties de résultats de la solution retenue soient produites.

En conséquence, je vous renouvelle mon opposition à ces travaux de prolongement du musoir, et ce dans l'espoir qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée et comparée à la solution actuellement retenue.

Bien cordialement. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

L'ensemble des réponses à ces questions a été apportée par le Maître d'Ouvrage le 08 décembre 2023. Le Maître d'Ouvrage devra présenter ces arguments lors d'un prochain CLUPP.

Le 27 novembre 2023, Monsieur LAURENCIN

« Madame Le Commissaire Enquêteur,

Nous avons échangé ensemble lors de ma venue du 20 novembre à 9h. Comme convenu, je vous confirme à travers ce courriel, de mon opposition à ce projet tel qu'il est conçu. Je suis usager du port de Théoule depuis juillet 2014 et mon bateau est stationné en B04 depuis cette date. Il fait partie de ceux qui sont les plus exposés aux conséquences de la houle particulièrement sensible par vent de Nord-Est. Dès le premier automne ; j'ai été confronté à des situations que je n'avais jamais rencontré dans aucun port de plaisance et à quelques dégâts matériels.

Par ailleurs, de par ma nouvelle disponibilité (je venais de prendre ma retraite) j'ai participé à l'entraide entre plaisanciers mais aussi auprès des agents portuaires dont le travail dans ces coups de mer est parfois dangereux.

Ceci pour dire que mon opposition au projet présenté actuellement n'est pas l'illustration qu'il ne faudrait rien faire mais qu'elle n'est adaptée à la problématique posée.

Également Membre Élu du CLUPP lors du dernier conseil portuaire du 6 mars 2023, j'ai porté la voie des usagers du Port de Théoule pour que soit réétudié, le projet de modification du quai d'accueil en quai amortisseur comme prévu en 2012.

Lors de la réunion du CLUPP du 27 avril 2023 à l'initiative positive de Madame Caroline Hemingway avec le bureau d'étude ICTP, nous avons réitéré cette demande d'étude complémentaire ou de variante de travaux. Cette demande semblait avoir été jugée légitime par la direction du service maritime de Théoule.

En conséquence, je vous renouvelle mon opposition à ces travaux de prolongement du musoir, et ce dans l'espoir qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée et comparée à la solution actuellement retenue.

Bien à vous »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

L'ensemble des réponses à ces questions a été apportée par le Maître d'Ouvrage le 08 décembre 2023. Le Maître d'Ouvrage devra présenter ces arguments lors d'un prochain CLUPP.

Le 28 novembre 2023, Monsieur LEROUX

« Bonjour,

Faisant suite à votre enquête publique concernant les travaux prévus sur le port communal de Théoule, je vous prie de bien vouloir consigner les remarques suivantes :

1- depuis la dernière rénovation du port il a été remarqué une augmentation importante de l'agitation due à la houle.

Cette agitation est le résultat d'un quai d'accueil créé au cours de cette rénovation.

2- Ce quai d'accueil est presque inutilisable en cas de gros temps, car situé du mauvais côté de la passe d'entrée du port. Le quai d'accueil était situé à l'origine de l'autre côté avec une station essence.

3- Ce quai d'accueil n'est pas utilisé par les bateaux de passagers qui exploitent les lignes Théoule/Cannes.

Ils accostent sur l'appontement municipal de la promenade de l'Aiguille.

Je considère donc qu'il n'y aucune raison de conserver cet ouvrage responsable du problème.

Je note que la solution proposée (rallongement du musoir) ne garantit en aucun cas le retour sur des conditions d'agitation similaire à l'ancienne configuration du port.

C'est à ce titre que je porte un avis défavorable à la solution proposée. Il est plus cohérent de s'attaquer directement à la cause du problème. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Sans observations.

Le 29 novembre 2023, Monsieur AULAGNIER

« Madame, Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique sur le projet de travaux du port de Théoule, je me permets de vous informer qu'étant usager du Port depuis plus de 20 ans je n'ai pas rencontré de problèmes particuliers à part une forte augmentation de l'agitation du bassin suite aux derniers travaux effectués.

Je suis entièrement d'accord avec les contestations de Monsieur BOURSIER et Monsieur LAURENCIN et donc je vous fais part de mon opposition aux travaux de prolongement du musoir surtout sans aucune garantie d'amélioration et je souhaite qu'une étude complète et sérieuse sur une refonte profonde du quai d'accueil soit menée. »

Réponse de la commissaire enquêtrice :

Sans observations.

B. Bilan des observations

Je constate que la population n'a pas été nombreuse à se déplacer. De plus, la majorité des remarques notifiées dans le registre d'enquête ne remettent pas en cause l'économie et la qualité du projet.

Ainsi, et au regard des documents étudiés, vous trouverez mes conclusions dans mon rapport d'avis et de conclusion.

Le 25 décembre 2023

Fanny AZAN-BRULHET

